

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL557

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 23

A l'alinéa 11, substituer à la référence :

« II »,

le mot :

« article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que le décret prévu au présent article puisse non seulement préciser les modalités d'application du II (modalités de contrôle de l'autorégulation) mais également celles du I, et en particulier le processus de concertation permettant d'élaborer les bonnes pratiques, les indicateurs pertinents et leur périodicité.